

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20260410_10
Référence Nomenclature n°5.6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY**

Direction en charge : Direction Ressources et Appuis fonctionnels
Service en charge : Ressources Humaines et Relations sociales

**Objet : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS PERCUES AU TITRE
DES COMMUNES CHEFS-LIEUX DE CANTON ET DE LA DSU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2123-17, L.2123-20 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.211-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-15 à L.2334-18-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3123-15-1,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la Loi Engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment ses articles 1 et 3,

Vu la note d'information de Madame la Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 9 février 2026,

Majoration des indemnités d'élus d'une commune attributaire d'une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) et ayant le statut de chef-lieu de canton

2.1 Majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Considérant que la commune est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les modalités de calcul de la majoration pour les communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine exprimées comme suit :

Taux maximal de la strate supérieure (multiplié par) taux voté hors majoration
Taux maximal de la strate hors majoration

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20260410_10
Référence Nomenclature n°5.6

Taux maximal de la strate de population supérieure à celle de Firminy, soit les communes entre 20 000 et 49 999 habitants

Pour les Maires : taux de 90%

Pour les Adjointes au Maire : taux de 33%

Soit un total dans la même configuration (Maire et 9 Adjointes au Maire) de 387% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

$387 \times 325 / 325 =$ Taux de 387% à répartir entre le Maire, les Adjointes au Maire, les Conseillers municipaux délégués et les Conseillers municipaux sans délégation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal du 10 Avril 2026 de fixer et approuver la majoration de **387%** au titre que la commune est attributaire de la dotation de solidarité urbaine :

Maire :	94,9%
1 ^{er} Adjoint :	20%
2 ^{ème} adjoint :	22%
3 ^e Adjoint :	25,8%
4 ^e Adjoint au 9 ^e Adjoint :	17%
Adjoint spécial Chazeau :	17%
1 ^{er} au 3 ^e Conseiller Municipal Délégué :	7,50%
4 ^e CMD :	8%
5 ^e CMD au 13 ^e CMD :	7,5%
Conseillers municipaux sans délégation :	0,80%

2.2 Majoration en tant que chef-lieu de canton

Considérant que la commune est chef-lieu de canton,

Considérant qu'en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration possible des indemnités de fonction en pareille situation est de **15%**,

Maire :	5,10%
1 ^{er} et 2 ^e Adjoint :	3,60%
3 ^e Adjoint :	3,87%
4 ^e au 8 ^e Adjoint :	2,25%
9 ^e Adjoint :	2,40%
Adjoint spécial Chazeau :	2,40%

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20260410_10
Référence Nomenclature n°5.6

1 ^{er} CMD au 3 ^e CMD :	1,13%
4 ^e CMD :	1,50%
5 ^e et 6 ^e CMD :	1,13%
7 ^e CMD	1.50%
8 ^e CMD à 13 ^e CMD :	1,13%

Conseillers municipaux
sans délégation : 0,12%

Il est donc proposé au Conseil Municipal du 10 Avril 2026 de fixer et approuver la majoration de **15%** au titre que la commune est chef-lieu de canton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres prenant part au vote, pour les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués,

24 voix Pour,
8 Contre,
1 Abstention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité des voix des membres prenant part au vote, pour les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux,

32 voix Pour,
1 Abstention,

- **FIXE ET APPROUVE** la majoration de 387% au titre que la commune est attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que présenté en annexe 1.
- **FIXE ET APPROUVE** la majoration de 15% des indemnités octroyées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués dont peuvent bénéficier les élus des communes au titre que la commune est attributaire de chef-lieu de canton prévue aux articles L.2123-22 et L.2123-23, tel que présenté en annexe 1.
- **DIT** que ces indemnités seront versées mensuellement,
- **DIT** que le montant total de ces indemnités respecte l'enveloppe indemnitaire globale sans majorations,
- **DIT** que les indemnités suivront la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale,
- **DIT** que les indemnités seront versées pour le Maire à compter du lendemain de l'installation du Conseil Municipal, soit le 28 mars 2026,

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20260410_10
Référence Nomenclature n°5.6

- **DIT** que les indemnités seront versées, pour les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués, à compter de l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de publication de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT,
- **DIT** que les indemnités seront versées, pour les Conseillers Municipaux, à compter de l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de publication de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT,
- **DIT** que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la commune

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 10 Avril 2026

Le Secrétaire de Séance,



Eric MALLEY



Le Maire,


Marc PETIT

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication
en date du 17.04.26
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
S. BELAID

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS PERCUES AU TITRE DES
COMMUNES CHEFS-LIEUX DE CANTON ET DE LA DSU

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Vendredi 03 Avril 2026, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Vendredi 10 Avril 2026 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS : M. PETIT Marc, M. MALLEY Eric, Mme AULAGNIER-JASSERAND Isabelle, M. IBARS Robert, Mme GOURGAUD Jocelyne, Mme BERGER Evelyne, M. FAYOLLE Hugo, Mme PEYCELON Valérie, M. VIAL Mickaël, Mme VICENTE Sabrina, M. FERRIER Damien, Mme RIOCREUX Sandrine, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme LIOGIER Aline, M. EL KHATABI Hassan, Mme REYMOND Magali, M. DANCERT Bertrand, Mme PONCET Elizabeth, M. GUILLOT Dylan, M. MONISTROL Sébastien, Mme CURIOT Marie-Amélie, M. LUYA Julien, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, M. TRIOLLIER Aloïs, M. CHALAND Christophe, Mme GIL Nathalie, Mme PUTOT Anne-Sophie, M. BOYER François, M. GIUNTA Jean-Dominique.

POUVOIRS : Mme TAING Claire à M. MALLEY Eric, M. MENDES José à M. PETIT Marc, Mme SEIVE Violaire à Mme REYMOND Magali.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MALLEY Eric.

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de membres absents :
Nombre de votants : 33